



Service social international – Suisse
Internationaler Sozialdienst – Schweiz
Servizio Sociale Internazionale – Svizzera
International Social Service – Switzerland

Synthèse du rapport d'évaluation du projet pilote de consensus parental en Valais (2022-2023)

Lien vers le [rapport complet en français](#)¹

Simon Mastrangelo, Dr. ès sciences sociales, chargé de programmes au Service social international – Suisse. Responsable de l'évaluation

Malaïka Umutsinzi, stagiaire au Service social international – Suisse

¹ La version complète de ce rapport peut être téléchargée ici :
<https://www.vs.ch/web/scj/consensus-parental>

Objectifs, contexte et méthodologie

Ce rapport d'évaluation² présente une analyse approfondie des résultats obtenus durant les deux premières années du projet pilote de consensus parental (2022-2023) dans les districts de Monthey, Entremont, Martigny et Saint-Maurice. Pour rappel, le modèle du consensus parental est « une approche visant à améliorer la dynamique relationnelle des parents qui se séparent » et qui « vise la prévention du risque de "cimentation" du conflit parental. Il permet aussi de détecter précocement les situations familiales particulières (...) et de systématiser leur traitement »³. Il trouve ses origines dans le modèle de Cochem (Allemagne) / Dinant⁴ (Belgique) qui a vu le jour dans les années 1990. Le projet-pilote évalué ici représente une initiative pionnière en Suisse romande, avec le Valais comme canton précurseur⁵. Sans équivalent ailleurs en Suisse romande au départ, il a fallu que le projet valaisan jette les bases de l'adaptation du modèle dit de consensus⁶. Le projet pilote a été initié à Monthey à partir de janvier 2020 puis s'est développé dans les districts d'Entremont, Martigny et Saint-Maurice depuis janvier 2022. Un projet fonctionnel a progressivement vu le jour, avec la création d'un réseau interdisciplinaire et la mise en place de procédures adaptées au contexte local. Fort de son succès, le projet pilote valaisan a inspiré le montage de projets similaires dans le canton de Vaud⁷, à partir de janvier 2023, puis dans le canton de Fribourg⁸, à partir de 2025.

Ce rapport a pour objectif d'évaluer la mise en œuvre du modèle de consensus parental, en analysant les retours obtenus pour chaque type de mesure proposée auprès des différentes corporations professionnelles impliquées ainsi qu'auprès des bénéficiaires. Il vise à mettre en lumière les impacts significatifs du modèle sur les bénéficiaires ainsi que sur les professionnel-le-s impliqué-e-s, et à rassembler les recommandations émises par eux-elles.

² Citation : Mastrangelo, Simon & Umutsinzi, Malaïka (2024), Rapport d'évaluation du projet pilote de consensus parental en Valais (2022-2023).

³ Carron, B. & Rossier, M., 2023, « Se parler pour se comprendre ? Un modèle d'intervention dans les situations de séparation : le consensus parental valaisan », P&E 2.23, p.44.

⁴ A noter que dans le modèle de Dinant, le focus n'est pas la prévention mais la prise en charge des situations hautement conflictuelles.

⁵ A noter que les cantons de Saint-Gall et Bâle-Ville ont mis sur pied, dès 2010, des consultations ordonnées qui visent à protéger les enfants lors de séparations parentales.

⁶ Lors d'une Journée organisée par le Service cantonal de la jeunesse du canton du Valais en 2018, le modèle a été présenté par la Juge Carlier du Tribunal de la Famille de Namur (division Dinant).

⁷ <https://www.vd.ch/justice/la-justice-civile/consensus-parental>

⁸ <https://www.fr.ch/consensus-parental>

Cette évaluation se base sur une méthodologie mixte qui combine des approches quantitative et qualitative afin de collecter des retours d'expériences auprès des différentes corporations professionnelles impliquées dans le modèle et auprès de bénéficiaires.

Les avantages et désavantages du modèle de consensus parental

Les résultats du sondage révèlent que l'avantage principal du modèle est sa capacité à limiter l'impact potentiellement négatif des échanges par écrit et à privilégier l'oralité. Le modèle favorise une approche collaborative et constructive, axée sur la résolution de conflit et sur la préservation de l'intérêt de l'enfant. La rapidité de la prise en charge est aussi fréquemment mentionnée. Quant à l'intervention de l'Office de la Protection de l'Enfant (OPE), elle ressort comme un des atouts clés du projet pilote.

Bien que le modèle offre une prise en charge rapide, la longueur de la procédure est souvent mentionnée, avec un allongement dû à une augmentation du nombre de séances en audience⁹. De plus, des difficultés d'accès à certaines mesures du Consensus Parental ont été pointées, plus spécifiquement en termes de disponibilité des places thérapeutiques, des intervenant-e-s sociaux, et particulièrement pour la prise en charge de situation référées en travail de coparentalité.

L'impact du modèle sur le conflit

La majorité des professionnel-le-s impliqué-e-s dans le projet pilote estiment que le modèle est pertinent pour diminuer la conflictualité entre les parents qui se séparent. L'avis des bénéficiaires est plus partagé avec le sentiment que les mesures proposées permettent une évolution limitée de leur capacité à communiquer avec l'autre parent. Des échanges approfondis révèlent que le modèle de consensus parental requiert, pour être pleinement efficace, l'implication des deux parents.

Les bénéficiaires estiment que le modèle contribue fréquemment à maintenir les enfants en dehors du conflit et soulignent que la prise en charge de leur situation a généralement été

⁹ Il est à noter que l'allongement des procédures s'explique par une volonté de prise en charge plus nuancée et plus personnalisée des situations dans le but d'optimiser la qualité et la durabilité des accords (et éviter les recours). On observe que, si la procédure est globalement plus longue pour les situations standards, elle est plus courte qu'avant pour les situations les plus complexes.



rapide, ce qui a été perçu comme un soulagement. Les entretiens ont mis en évidence le besoin de davantage de ressources et de soutien au niveau de l'accompagnement et du suivi des dossiers tout au long de la procédure.

Prise en charge des situations de violence conjugale et/ou infantile¹⁰

Concernant l'efficacité du modèle dans la gestion des cas de violence conjugale et/ou infantile, les avis sont partagés. Si certain-e-s estiment qu'il n'améliore pas la prise en charge des situations, d'autres pensent qu'il permet de prendre du recul et offre une prise en charge plus nuancée et individualisée. Des retours supplémentaires indiquent que le modèle a permis de visibiliser des situations de violence qui seraient autrement passée inaperçues. Les méthodes d'interventions doivent toutefois évoluer pour mieux prendre en compte la diversité des situations. Il est par ailleurs nécessaire d'approfondir le travail de sensibilisation auprès des différentes catégories d'intervenant-e-s professionnel-le-s, en particulier sur la question de l'impact de la violence sur les enfants, pendant et au-delà de la séparation parentale¹¹.

Les séances d'information et de sensibilisation

De façon générale, les séances d'information et de sensibilisation sont considérées comme bénéfiques pour les parents. Ces séances permettent de sensibiliser les parents aux enjeux de la coparentalité, de les informer sur les mesures de soutien existantes et de les préparer à la recherche d'une solution focalisée sur l'intérêt de l'enfant. Une partie des bénéficiaires serait motivée à l'idée de participer à une séance d'approfondissement. Les sujets abordés qui ont particulièrement retenu leur attention sont les informations sur les besoins de l'enfant ainsi que sur la coopération parentale.

La médiation

Les bénéficiaires apprécient largement la mesure de médiation. Quant aux médiateurs-trice-s, ils-elles sont globalement très satisfait-e-s de la manière dont leur travail s'inscrit dans le paysage interprofessionnel dans le cadre du projet pilote. Ils-elles estiment que le modèle de consensus parental pourrait être encore optimisé en améliorant la couverture financière du travail administratif et en rendant plus flexible le nombre d'heures de médiation couvertes par

¹⁰ Pour rappel, le modèle de consensus parental n'est pas un modèle qui vise à traiter les cas de violence.

¹¹ A ce sujet, voir : www.ebg.admin.ch/fr/nsb?id=99761



le modèle, notamment pour évaluer les besoins et les inquiétudes des bénéficiaires lorsqu'émerge un sentiment d'insécurité et/ou en cas de suspicion de violence. Il ressort par ailleurs que certains processus de médiation ont dû être stoppés en cours de route, faute de moyens financiers pour poursuivre au-delà de la limite horaire prise en charge.

Accompagnement à la coparentalité

Dans le cadre du projet pilote, deux types de mesures ont été proposés : les ateliers de coparentalité et les suivis individualisés. Les entretiens avec les diverses corporations et bénéficiaires ont révélé que cette mesure n'a pas répondu aux attentes. Les prestataires ont, de leur côté, mis en évidence une inadéquation dans l'orientation vers les mesures et un manque de ressources disponibles. Aucune mesure d'accompagnement à la coparentalité n'est désormais proposée dans le cadre du modèle, les deux prestataires s'étant retirés.¹²

Mesures thérapeutiques contraintes

La possibilité de faire appel à l'expertise de thérapeutes est globalement appréciée. La structure Cimea est ainsi sollicitée par le réseau des professionnel-le-s en cas de haut-conflit comportant potentiellement des tendances ou des allégations de violence. Les thérapeutes attirent l'attention sur le fait que l'efficacité de leur intervention est rendue plus complexe lorsque les situations sont référées tardivement. Pour cette raison, il apparaît essentiel d'augmenter le niveau d'information, de formation et de collaboration au sein du réseau interdisciplinaire, afin d'adopter des bonnes pratiques et de signaler plus rapidement les cas nécessitant un suivi.

Le manque de disponibilité effective des psychothérapeutes est un point qui est fréquemment ressorti des entretiens avec les différentes corporations et avec les bénéficiaires. Les intervenant-e-s sociaux ont souligné l'importance de prêter attention au risque de confusion et de double mesure entre l'évaluation psychologique du système familial et les enquêtes

¹² Il faut ici relever que la structure Cimea, depuis août 2023, permet de prendre en charge des couples en séparation pour un suivi individualisé orienté sur une meilleure communication parentale après la séparation (prestation non-financée par le modèle de consensus parental mais par la LAMal). On relève au passage que ce fonctionnement risque de créer des inégalités entre bénéficiaires en fonction de leur moyens financiers et de leur couverture d'assurance.



ciblées. Dans cette optique, il serait judicieux de clarifier le but de chacun de ces types de mesures pour éviter un éventuel cumul.¹³

Les formulaires de requête simplifiée

Dans leur majorité, les avocat-e-s trouvent les formulaires de requête simplifiée incomplets et inadaptés dans la pratique. Au cours d'entretiens avec plusieurs avocat-e-s, les formulaires simplifiés ont été largement critiqués, traduisant une insatisfaction générale. Bien que le bénéfice de l'absence d'allégations, évitant les tensions inhérentes aux formulaires classiques, soit reconnu, de nombreux avocat-e-s ont souligné plusieurs limitations. Premièrement, ils ont jugé que les formulaires n'étaient pas assez compréhensibles pour les client-e-s. Deuxièmement, ils considèrent qu'ils sont inadaptés dans des situations impliquant des allégations de violence. Troisièmement, ils estiment que ces formulaires compliquent le processus lorsqu'il faut revenir à une procédure normale. Les avis des juges sont partagés. Certains reconnaissent leur capacité à limiter les propos vexatoires mais estiment que les formulaires simplifiés ne donnent parfois pas assez d'éléments de compréhension du contexte. D'autres juges apprécient leur utilisation et les considèrent comme un élément fondamental permettant la bonne pratique du modèle de consensus.

Les développements qui ont contribué à faciliter la collaboration interdisciplinaire

La collaboration interdisciplinaire est largement appréciée par les différentes corporations qui estiment qu'elle permet notamment une meilleure intercompréhension des rôles de chacune, et qu'elle favorise une approche concertée et un suivi des cas plus efficient. Tout en s'appuyant sur la communication et les échanges thématiques, la collaboration interdisciplinaire repose également sur des outils structurés et une clarté dans les processus afin d'être efficace.

Résultats statistiques du Tribunal cantonal

Sur la base des statistiques remises par le Tribunal cantonal, il est constaté une légère baisse du nombre de recours ayant pour objet des questions liées aux enfants au cours des dernières

¹³ L'évaluation psychologique du système familial traite les problématiques d'ordre psychologique tandis que les enquêtes ciblées se concentrent sur les aspects socio-éducatifs de la vie quotidienne.

années¹⁴. Quant à la proportion d'affaires matrimoniales liquidées par transaction par rapport au total des affaires matrimoniales, elle a augmenté de façon significative dans les districts de Martigny et d'Entremont, et est restée stable dans le district de Monthey¹⁵.

Les Autorités de Protection de l'Enfant et de l'Adulte (APEA)

Sans surprise, les résultats statistiques montrent que les APEA ont traité un très faible nombre de cas sur la base du modèle de consensus parental. Ceci s'explique par le type de séparations traité par les APEA en vertu des compétences qui leur sont attribuées par la loi, soit souvent des séparations anciennes. Or, jusqu'ici, le modèle de consensus parental concerne uniquement les nouvelles séparations, excluant dès lors les séparations de plusieurs années qui sont celles que les APEA traitent généralement. Il y a donc logiquement un décalage entre les cas traités par les APEA et ceux qui entrent dans le modèle.

Recommandations principales

Sur la base des constats et analyses de l'évaluation, nous listons ci-dessous un certain nombre de recommandations pour une optimisation de l'application du modèle, notamment dans l'optique d'un potentiel déploiement sur l'ensemble du Valais, qui entraînerait un élargissement du bassin de population pris en charge.

1) Concernant les pratiques des autorités

Les échanges avec les juges ont fait ressortir que le temps consacré à l'audition de l'enfant devrait être élargi (45 à 60 minutes), lorsque les conditions sont réunies, afin de garantir une qualité d'écoute optimale. De plus, l'utilisation d'outils¹⁶ adaptés pour la détection de la

¹⁴ En l'état actuel, il est toutefois difficile de déterminer si cette diminution est liée à l'introduction du modèle de consensus parental ou si elle est liée à des raisons conjoncturelles.

¹⁵ Nous posons ici l'hypothèse que cela est lié au fait que les autorités du district de Monthey travaillaient déjà dans l'optique du consensus parental depuis plusieurs années, et que l'impact de l'introduction du modèle est dès lors plus faible.

¹⁶ Voir par exemple : Lorenz, S. & Fluehmann, C. (2019), *Détection et orientation sociale accompagnée de situations de violences au sein du couple. Guide de référence de la méthodologie*, Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud (BEFH). / Krüger, P. & Reichlin, B. (2021), *Violence domestique : Quel contact après la séparation des parents ? Guide d'évaluation des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique*. Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD).

violence est suggéré. De façon générale, un défi qui se présente est d'augmenter le niveau d'implication des juges en vue de l'application uniforme du modèle.

- Le déploiement nécessiterait une solide formation des nouvelles autorités qui appliqueraient le modèle
- Une application plus harmonisée du modèle parmi les juges faciliterait la collaboration interdisciplinaire
- Des tournus dans la représentation des autorités dans les rencontres de réseau interdisciplinaire sont souhaitables

Les échanges avec les APEA ont mis en évidence le souhait de pouvoir élargir la prise en charge par le modèle aux parents séparés depuis plusieurs années et, de manière plus générale, clarifier les conditions d'accès au pilote pour les personnes prises en charge par les APEA. De plus, il apparaît judicieux de mieux faire connaître les ressources existantes au sein des APEA auprès de la population. Le rôle de l'APEA dans la prévention des conflits devrait être notamment rendu plus visible.

- Etude de cas considérés comme éligibles ou non dans les APEA
- Campagne de sensibilisation générale auprès de la population pour toucher les parents non-mariés sur les bénéfices d'un accompagnement durant leur séparation

2) Concernant les mesures d'accompagnement

Formulaires de requête simplifiée :

Les formulaires de requête simplifiée ont fait l'objet de critiques régulières qui laissent apparaître le besoin de repenser le document. Nous recommandons un travail d'optimisation des formulaires, en collaboration avec l'Ordre des avocat-e-s¹⁷.

Séances d'information et de sensibilisation :

Concernant les séances d'information et de sensibilisation, il est recommandé de mettre en place un secrétariat qui organiserait les questions de coordination et d'administration afin de réduire la part de bénévolat. Il est également suggéré d'élargir le public cible des séances

¹⁷ A noter qu'il serait judicieux de réfléchir à une adaptation du formulaire de requête pour les personnes non-représenté-e-s par un-e avocat-e

d'information et de sensibilisation à la séparation parentale, notamment aux personnes qui arrivent au tribunal avec une requête commune.

Médiation :

Il est recommandé d'augmenter la couverture de la médiation en permettant une prise en charge financière allant jusqu'à 7 heures de médiation et/ou une flexibilité pour définir le volume horaire nécessaire. Une meilleure prise en charge financière du travail administratif des médiateurs-trices est par ailleurs nécessaire.

Coparentalité :

Il est impératif de mettre en place une alternative stable et durable pour proposer une mesure d'accompagnement à la coparentalité.

Mesures de thérapie :

Concernant les mesures contraintes de thérapie, il est recommandé d'augmenter les ressources pour permettre une plus grande disponibilité des psychothérapeutes. De plus, il est essentiel d'améliorer l'information, la formation et la collaboration entre les professionnel-le-s afin de permettre un signalement plus précoce des situations qui requièrent un tel type de suivi.

Enquêtes ciblées :

Il est recommandé d'harmoniser les pratiques de recours à la mesure d'enquête ciblée afin d'éviter sa surutilisation. Il est également nécessaire d'augmenter les ressources pour permettre une meilleure disponibilité des intervenant-e-s sociaux.

3) Concernant les situations dites "à risque"

En matière d'évaluation et de prise en charge des cas de violence, il est recommandé de renforcer la communication entre les centres LAVI, la Fondation FAVA, Caritas/Alternative-violence et les autorités afin de favoriser la recherche de solutions concertées. Pour détecter les situations de violence, les médiateurs-trices devraient avoir la possibilité de mener des entretiens préalables individuels d'environ 1 heure en amont de la première séance conjointe. De manière générale, il est recommandé de poursuivre le travail de sensibilisation et de

formation entrepris grâce au lancement du projet pilote, afin de mettre en place des outils adaptés à ce type de situation¹⁸.

4) Coordination & Organisation

Il est suggéré de désigner un-e coordinateur-trice de réseau qui jouerait le rôle de facilitateur-trice/case-manager pour assister tout-e bénéficiaire ayant besoin d’être ré-informé-e, ré-orienté-e et/ou écouté-e dans ses besoins. Cette personne de référence devrait connaître l’ensemble des mécanismes du modèle de consensus parental afin de pouvoir soutenir les bénéficiaires au cours des différentes étapes de leur parcours. Son rôle serait axé sur les aspects organisationnels et non sur le contenu.

Dans l’optique d’une future évaluation à plus large échelle, il est recommandé de travailler en vue d’une collecte plus systématique et homogène des donnée statistiques au sein des tribunaux et des APEA, ceci afin de pouvoir fournir des données exploitables aux évaluateur-trices. Le manque de données exploitables a eu pour conséquence de limiter les résultats statistiques de cette évaluation. Une collecte plus systématique des statistiques permettrait en outre une utilisation plus harmonisée et optimale des ressources proposées par le modèle de consensus parental.

5) Dans l’optique d’une éventuelle extension à l’ensemble du Valais

Un déploiement pourrait se faire à condition que des ressources supplémentaires soient allouées, étant donné la portée de l’application du modèle sur l’ensemble du Valais. Ceci requerrait une augmentation des ressources 1) au niveau financier, 2) en termes de ressources humaines (OPE et coordination), 3) en termes de temps et moyens alloués pour la transition vers l’application du modèle (formation des parties prenantes en amont, nouvelles mesures de coparentalité, nouvelle structure de coordination).

Finalement, il convient de poursuivre le travail de collaboration interdisciplinaire car, pour « que le modèle fonctionne, il faut que les professionnels concernés acceptent de collaborer »

¹⁸ A ce sujet, il est d’ores et déjà possible de s’inspirer des travaux de Lorenz & Fluehmann (2019) ainsi que ceux de Krüger & Reichlin (2021).



et il faut que chacun-e parvienne à « sortir des schémas habituels »¹⁹. Il faut aussi poursuivre l'effort de diffusion de l'information autour du modèle de consensus parental, que ce soit auprès des bénéficiaires ou des différentes corporations. Comme le relèvent Marique et Sacrez, « la mauvaise connaissance du modèle attise les réticences et les critiques qui, la plupart du temps, ne correspondent pas à la réalité »²⁰ (2014, p. 34). Susciter l'adhésion au modèle de consensus parental représente un défi puisqu'il « remet (...) en cause des valeurs et des repères ancrés dans notre société » et propose « une nouvelle façon d'aborder la séparation »²¹.

¹⁹ Rey-Mermet, C. & Wach, C., 2021, « Le modèle de consensus parental en pratique », *Anwalts Revue de l'avocat*, 9/2021, p. 380.

²⁰ Marique, B. & Sacrez, M., 2014, « De Cochem à Dinant : une procédure dans le respect de l'enfant », *Revue trimestrielle de droit familial*, 1/2014, p. 34.

²¹ *ibid*

